



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine*

Poitiers, le

**24 OCT. 2017**

*Mission Évaluation Environnementale*

*Pôle projets*

### **Projet d'aménagement de la zone d'activités composite et matériaux innovants de la Maillarde à Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc (33)**

**Avis de l'Autorité environnementale  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

**Avis 2017-5294**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Communes de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc (33)
<b>Demandeur :</b>	Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île
<b>Procédure principale :</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	24 août 2017
<b>Date de la contribution du préfet de département :</b>	25 août 2017
<b>Date de consultation de l'Agence régionale de santé :</b>	25 août 2017

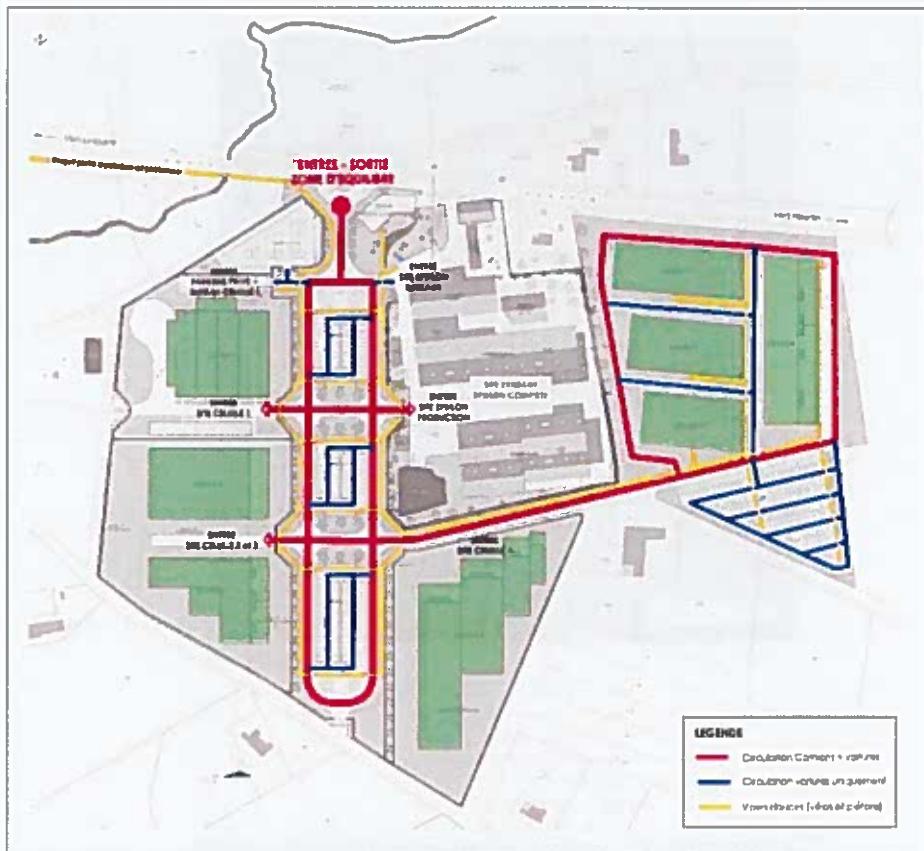
#### **I - Principales caractéristiques du projet.**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités composite et matériaux innovants, porté par la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, s'étendant sur une surface de 11,2 ha sur les communes de Gaillan-en-Médoc et Lesparre-Médoc.

Cette zone d'activités, qui se développe autour d'une entreprise existante, intègre la création d'une pépinière d'entreprises, d'un centre de formation aux métiers du composite, ainsi que la création d'équipements (crèche d'entreprise, restaurant).



*Plan de localisation du projet – extrait du dossier*



Plan d'aménagement du projet – extrait du dossier

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

## II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

## **II.1 Analyse du résumé non technique**

**L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.**

## II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le milieu physique, le projet s'implante dans le bassin versant du chenal de Guy, à proximité immédiate du cours d'eau de la Maillardie, divisé en deux bras sur le site d'étude.

Le secteur d'implantation est concerné par la masse d'eau souterraine des Sables plio-quaternaires vulnérable aux pollutions de surface. Aucun captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est recensé dans la zone d'étude.

Concernant le milieu naturel, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire naturaliste. Il est situé à proximité immédiate du projet du site Natura 2000 Marais du Bas Médoc, qui comprend le cours d'eau de la Maillarde et ses abords. La préservation du site Natura 2000 constitue un enjeu fort pour le projet.

Plusieurs investigations faune et flore se sont déroulées dans l'aire d'étude en 2016 et 2017. Une note de juin 2017, figurant en annexe du dossier, en dresse le bilan. Ces investigations ont permis de mettre en évidence plusieurs sensibilités dans l'aire d'étude. Une cartographie s'attache à hiérarchiser ces enjeux, figurant :



Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude

La partie à l'Est de la RD 3 du site d'étude, qui intercepte le site Natura 2000, concentre les enjeux les plus importants, avec la présence de zones humides et de plusieurs espèces protégées. Le porteur de projet privilégie l'évitement de ce secteur très sensible pour limiter les incidences négatives du projet.

La partie à l'ouest de la RD3, sur laquelle s'implante le projet, présente des enjeux localisés au nord. Il est noté la présence potentielle de papillons (notamment Damier de la Succise et Cuivré des Marais) au niveau des prairies.

Concernant le milieu humain et le paysage, le projet s'implante dans un secteur rural, autour d'un site industriel existant à l'écart de l'enveloppe urbaine de Lesparre-Médoc. Le site d'implantation est desservi par la route départementale RD 3. Il est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Estuaire de la Gironde. Plus largement, le secteur d'étude est constitué de boisements, de champs et de prairies humides, parsemés de groupes de hameaux et de maisons individuelles. Les boisements et le ruisseau de la Maillarde constituent des éléments structurants du paysage.

### ***II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

Concernant le milieu physique, le projet intègre plusieurs mesures de réduction en phase travaux (gestion des déchets, limitation des trajets, stockage, nettoyage, filtres à paille) permettant de limiter les risques de pollution du milieu récepteur.

Le projet intègre un système de gestion des eaux pluviales, comprenant un réseau de noues collectant les eaux vers un bassin de stockage et de régulation avant rejet dans le ruisseau de la Maillarde.

Plusieurs mesures de réduction (adaptation de la période de travaux, espèces locales pour les plantations, travaux en période diurne, délimitation des zones sensibles) sont prévues pour limiter les incidences sur le milieu naturel. L'absence d'incidences du projet sur les espèces protégées, et plus particulièrement sur les papillons (Cuivré des marais et Damier de la Succise) devra être confirmée. En cas d'impact résiduel sur les espèces protégées ou leurs habitats, les conditions d'application de la réglementation sur les espèces protégées devront être examinées (article L.411-2 du Code de l'environnement).

L'étude d'impact conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Il convient d'actualiser l'étude des incidences Natura 2000 annexée au dossier en intégrant la nouvelle délimitation du projet (suppression de sa partie est).

En matière de **paysage**, le projet présente plusieurs mesures (conservation en partie des boisements existants, plantation d'arbres au niveau des parkings, espaces verts tampons, création de liaisons et cheminements doux, conception du bassin de stockage) qui favorisent son insertion dans l'environnement. Des précisions sur les caractéristiques (hauteur notamment) des éléments bâtis<sup>1</sup> permettraient au public de mieux appréhender le rendu final attendu du projet.

Concernant la prise en compte du risque inondation, l'étude d'impact intègre en annexe 5 une étude hydraulique permettant de conclure que le projet, du fait de son altimétrie (situé à plus de 50 cm au-dessus de la cote de référence de la crue 1999 augmentée de 60 cm, et plus d'un mètre au-dessus du niveau de référence du PPRI), n'est pas vulnérable au risque inondation.

#### ***II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement***

L'étude d'impact intègre une partie relative à la présentation et à la justification du projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

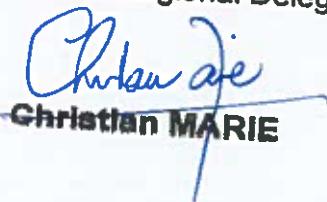
### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités composite et matériaux innovants, porté par la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île sur une surface de 11,2 ha sur le territoire des Communes de Gaillan-en-Médoc et Lesparre-Médoc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, dont notamment la présence du cours d'eau de la Maillarde et de sa ripsylve, faisant partie d'un site Natura 2000.

Le porteur du projet a conduit une démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles (notamment partie est de la RD3). L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont traitées de manière satisfaisante, sous réserve de la prise en compte des observations présentées en partie II.3 du présent avis, portant sur le milieu naturel (papillons) et le paysage (aspect des constructions).

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Délégué

  
Christian MARIE

<sup>1</sup> Ces précisions peuvent être apportées par un photomontage.

